

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération

N° 19.079.4

En exercice 37
Présents 25
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

**POLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE CULTURE
PATRIMOINE ASSOCIATIONS SPORTS**

**CONVENTION CULTURELLE DE TERRITOIRE 2019 – DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'HÉRAULT**

Date de la convocation : 05/04/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Didier CAYLA), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Frédéric FABRE (représenté par monsieur Pascal LOUBET), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Brigitte MARTINEZ (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

Secrétaire de séance : madame Odile CORBIERE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

Convention culturelle de territoire 2019 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés du Préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 3 juin 2016, portant renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1065115 « Producteur de spectacles » et n° 3-1065514 « Diffuseur de spectacles » ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 dans le domaine de la généralisation de l'enseignement de l'histoire des arts ;

Vu la délibération n° 03.10.02 du 1^{er} octobre 2003 portant contractualisation avec le Conseil général pour la mise en réseau des bibliothèques et l'action culturelle 2003-2004 ;

Vu la délibération n° 2014.01.09 du 29 janvier 2014 portant adoption du règlement intérieur des médiathèques membres du réseau intercommunal de lecture publique ;

Vu la délibération n° 18.226.4 du Conseil communautaire du 19 décembre 2018 portant sur la demande de renouvellement des licences n° 2 et n° 3 d'entrepreneur du spectacle vivant ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Vu les 4 projets de fiches actions pour l'année 2019 - Education artistique et culturelle - Festival InvitationS PatrimoineS en Domitienne - Saison culturelle - Programme d'actions culturelles du réseau des médiathèques ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne et le Conseil départemental de l'Hérault ont signé une convention culturelle de territoire en 2018 ; que, dans ce cadre, le Conseil départemental souhaite faire de la culture un outil de cohésion sociale ; que son but est d'accompagner les intercommunalités dans la construction de leur propre politique culturelle et que La Domitienne s'engage à participer à l'épanouissement de tous et à favoriser l'émancipation de sa population par l'accès à la culture, à la connaissance et à l'information ;

Considérant que les résultats obtenus, issus du bilan de ladite convention culturelle 2018, démontrent que l'action culturelle globale, sur le territoire communautaire, est diversifiée et conséquente ; qu'avec 123 actions de sensibilisation pour 3 520 participants, 45 spectacles pour 10 500 spectateurs, 40 partenaires et plus de 80 compagnies artistiques touchés, La Domitienne s'affirme comme un territoire de culture ;

Considérant qu'une subvention d'un montant de 32 000 euros a été accordée à la Communauté de communes par le Conseil départemental de l'Hérault pour une demande formulée à 44 738 euros ;

Considérant que cette subvention octroyée ainsi que l'accompagnement déployé ont participé à offrir une programmation de qualité en faveur des publics ;

Considérant qu'en 2018, le territoire s'est doté de deux nouvelles salles de spectacles ; que, dès lors, la création d'une saison culturelle portée par La Domitienne a été actée, et que, par conséquent, des moyens humains et techniques sont nécessaires ;

Considérant qu'en vue d'assurer le financement, il est proposé de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault à hauteur de 48 125 euros ; que ce financement portera sur 4 actions, à savoir la création de la saison culturelle de La Domitienne, le programme d'actions culturelles du réseau des médiathèques, l'éducation artistique et culturelle, et le Festival InvitationS PatrimoineS en Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CASTAN, 3^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault à hauteur de 48 125 euros.

II. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

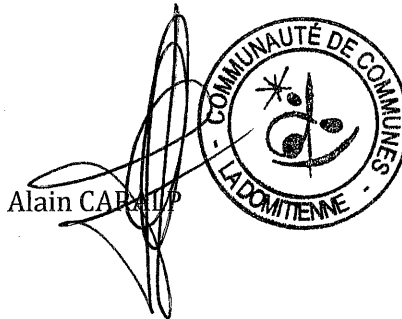
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CASTAN



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_07

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_07